

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-804/15/CC

■ Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Inovsys pour la mise en place de la phase 0 du Technocentre Henri Fabre et approbation d'une convention.

DPEATSV 15/12762/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est membre fondateur de la convention partenariale de préfiguration du projet Henri Fabre. Le Technocentre, localisé sur le Technoparc des Florides, hébergera les composantes essentielles du projet Henri Fabre : la formation, la recherche et l'innovation, l'offre de services aux entreprises, les services avancés aux industries.

Le comité de Pilotage du projet Henri Fabre, du 3 juillet 2014 a validé la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la construction du Technocentre dont la date de livraison est prévue en 2018-2019.

Les porteurs industriels du projet Henri Fabre, (Airbus Helicopters, Daher, la plate-forme mutualisée d'innovation : Inovsys SAS, le pôle de compétitivité Pégase, des PME-PMI) considèrent qu'une étape du projet, phase 0, est déjà mature et souhaitent la réaliser sans attendre en préfiguration du Technocentre finalisé.

Cette ambition est rendue possible par l'existence sur le Technoparc des Florides d'un bâtiment neuf disponible de 2000 m² dans le programme « Îlot Carmin » de Nexity.

Les industriels regrouperaient des équipements pour un montant de 6.8 million d'euros afin de constituer des plateformes industrielles mutualisées (I-nométal, I-norev) et un laboratoire de caractérisation. En outre, un espace tertiaire accueillerait les équipes d'Airbus Helicopters, d'Inovsys SAS, d'Inovsys Association, l'équipe projet Henri Fabre, le CETIM, Expiris groupé avec Gâches Chimie et STTS, ainsi que des partenaires scientifiques et techniques sur des collaborations ponctuelles.

Des études de faisabilité technico-économiques menées par un cabinet d'architecte et un bureau d'études techniques ont permis de pré-chiffrer le montant des travaux d'aménagement du bâtiment, soit un besoin de financement de 1.67 million d'Euros pour la totalité des 2112 m² du bâtiment 1 de l'ilot Carmin.

Le plan de financement proposé, en 2014, pour couvrir les investissements d'aménagement est le suivant : Nexity, propriétaire du bâtiment, pourrait prendre en charge 300 000 euros au titre du bail (en particulier pour les aménagements tertiaires). Le solde (1,4 million d'euros) pourrait être réparti ainsi :

Etat : 249 000 euros

Région : 600 000 euros

Conseil Général : 250 00 euros

MPM : 250 000 euros

Et la Communauté du Pays d'Aix : 2 500 euros

L'association INOVSYS, maître d'ouvrage de la phase 0 du Technocentre, portera l'opération et gérera les subventions d'investissement nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.

L'association INOVSYS sera le titulaire du bail de l'ensemble du bâtiment. Les locaux devraient être livrés en 9 mois pour accueillir les occupants. Le fonctionnement des plateformes comme les loyers et les charges seront assurés par les sous-locataires sans aides publiques. La durée d'occupation serait théoriquement calée sur le délai de livraison du Technocentre lui-même, à savoir 4 à 5 ans.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Pendant la phase initiale d'aménagement du Technocentre (7 mois pour les espaces tertiaires, 9 mois pour les zones d'atelier), l'association INOVSYS assurera les coûts de fonctionnement en 2015 et notamment :

- Gestion administrative et financière (consultation des entreprises qui réaliseront les travaux, trésorerie, facturation, paiement des fournisseurs, remontées financeurs ...) : 44 000 euros.
- paiement des charges locatives non répercutables aux futurs sous-locataires (période de travaux pendant laquelle les sous-locataires ne pourront pas occuper le bâtiment) : 43 000 euros

L'association INOVSYS aura pour responsabilité de faire réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment en respectant le calendrier d'installation et de fonctionnement des plateformes. Airbus Helicopters prendra à sa charge la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une mise à disposition gratuite au bénéfice de l'association INOVSYS. La charge de travail est estimée à 0,8 ETP.

A la livraison du Technocentre, 9 mois après la signature du bail, outre le paiement des loyers et des charges locatives, les sous-locataires prendront en charge les frais financiers et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 2015.

L'Association Inovsys sollicite pour ce projet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil général des Bouches du Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la CPA. Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel de fonctionnement			
Intitulé des dépenses	Budget HT	Ressources	HT
60 - Achats	43 000	70 - Vente de produits finis	-
Achat d'études et de prestations de service	43 000	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Vente de marchandise	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	107 300	74 - Subventions	87 000
Sous traitance générale		Etat	
Locations	64 300	DRRT	
Entretien et réparation		Région	
Documentation		CR PACA	13 500
Divers	43 000	Département	
62 - Autres services extérieurs	6 000	CG 13	25 000
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000	EPCI	
Publicité, publication		CPA	28 500
Déplacements, missions		MPM	20 000
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires, autres	5 000		
63 - Impôts et taxes	5 000	75 - Autres produits de gestion courante	74 300
Impôts et taxes sur rémunération		dont cotisations	
Autres impôts et taxes	5 000		
64 - Charges de personnel	-		
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
66- Charges financières	-		
TOTAL des charges prévisionnelles	161 300	TOTAL des produits prévisionnels	161 300
Emplois des contributions en nature	-	Emplois des contributions en nature	-
Mise à disposition de biens et prestations		Mise à disposition de biens et prestations	
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
Total dépenses	161 300	Total ressources	161 300

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération DEV 003-213/14/CC du 26 juin 2014 portant sur la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la mission de préfiguration du projet Henri Fabre ;
- La délibération DEV 001-452/14/CC du 9 octobre 2014 Création et affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation de la Phase 0 du Technocentre Henri Fabre sur le Technoparc des Florides.
- La délibération - N° DEV 003-586/14/CC du 19 décembre 2014 portant attribution d'une subvention à l'association Inovsys pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment de la phase 0 du Technocentre Henri Fabre et approbation d'une convention.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- que conformément à la stratégie de développement économique de MPM axé sur les économies productives et de la connaissance, le projet Henri Fabre représente un enjeu majeur pour la Communauté Urbaine en termes de développement économique et d'emploi.
- l'intérêt de favoriser le développement de plateformes technologiques sur les sites emblématiques de l'innovation technologique de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- l'intérêt de soutenir, pour la seule année de lancement de la phase 0 du Technocentre Henri Fabre, la dynamique industrielle engagée sur le Technoparc des Florides et de l'intensifier dans le cadre de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 20 000 euros à l'association Inovsys pour assurer le financement de l'année du lancement de la phase 0 du Technocentre Henri Fabre sur le bâtiment 1 de l'ilot Carmin sur le Technoparc des Florides.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions et modalités de versement de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine – chapitre 67 – article 6743 « Subventions exceptionnelles de fonctionnement » - Fonction 90 – Sous politique B320.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué au
Développement économique et aux
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER